



Next Écrans Labo Libé boutique

Dernière mise à jour : il y a 54 secondes

SERVICES

Shopping
Rencontres
Cours d'anglais
Anciens numéros
Petites annonces

EDITION ABONNES

Le journal numérique
Mobile / Tablette
S'abonner à Libé
Gérer mon abonnement
papier



Télécharger
Libération

Abonnez-vous
12€ / mois

ACTUALITÉS DÉBATS CULTURE ÉVÉNEMENTS TECH / WEB VIDÉO/PHOTO BLOG VOYAGES MONLIBÉ EDITION ABONNÉS

A la Une | Édits | Politiques | Société | Monde | **Économie** | EcoFutur | Médias | Vous | Sports | Terre | Sciences | Désintox |

ÉCONOMIE

Viveo : la Cour de cassation généreuse avec les patrons

3 mai 2012 à 16:37

- A + | 77 | ★ | ✉ | [Tweeter](#) | [Envoyer](#) | [Abonnez-vous à partir de 1€](#)

RÉCIT Un plan social est valable même en l'absence de motifs économiques, a estimé le juge, un an après que la Cour d'appel de Paris a statué dans le sens contraire.

Par DOMINIQUE ALBERTINI

Soulagement au Medef, après la décision de la Cour de cassation sur le dossier Viveo. En mai 2011, la Cour d'appel de Paris avait annulé un plan social dans cette entreprise de logiciels bancaires, au motif que sa situation économique ne justifiait pas les 64 licenciements prévus. Une petite révolution en droit du travail, qui aurait fait jurisprudence si la Cour de cassation ne l'avait pas désamorcée ce jeudi.

«Le juge avait la possibilité de confirmer l'annulation du plan social, mais il s'en tenu à la lettre de la loi plutôt qu'à son esprit», regrette Philippe Richard, secrétaire (CGC) du comité d'entreprise de Viveo. Jusqu'à présent, le seul motif d'annulation d'un «plan de sauvegarde de l'emploi» (PSE) est la non-consultation des représentants du personnel. En cas d'absence de motifs économiques, un salarié peut, à titre individuel, contester son licenciement devant les prud'hommes. Mais après sa mise en place. Et même s'il lui est donné raison, il ne bénéficie que de dommages et intérêts, et pas d'une réintégration. En clair, l'ingérence de la justice dans les affaires de l'entreprise est réduite au minimum.

Illégalité

Un état de chose que la décision de la Cour d'appel de Paris aurait pu bouleverser. Après un échec en première instance, c'est vers elle que s'étaient tournés les salariés de Viveo. Aussitôt après avoir racheté

leur prospère entreprise, le groupe suisse Tenemos avait annoncé son intention de se séparer de plus d'un tiers des 180 salariés. En mai 2011, la Cour s'était appuyé sur l'esprit de la loi pour estimer que «*la cause économique est le postulat de base de la procédure collective de licenciement*». Et donc que «*le défaut de cause économique constitue une illégalité*» justifiant l'annulation du PSE et la réintégration des salariés.

«*Cette décision était bien motivée, juge Eric Rocheblave, avocat spécialiste en droit du travail au barreau de Montpellier. Il me semble que celle de la Cour de cassation vise avant tout à limiter l'explosion du nombre de contentieux, et à ne pas bouleverser le droit existant. Je trouve dommage qu'on en reste à un contrôle a posteriori. Cela revient à reconnaître qu'un PSE peut être lancé même quand l'entreprise n'a pas de problème économique.*»

«**Carte blanche aux licenciements**»

Bien qu'il appartienne maintenant à la Cour d'appel de Versailles de rejurer le dossier, celle-ci reprendra probablement l'interprétation de la Cour de cassation. «*C'est une carte blanche pour les licenciements après le deuxième tour de la présidentielle, a prévenu Amaury Viry, élu (CGC) au comité d'entreprise. Contrairement à ce qu'a essayé de faire croire le Medef, il ne s'agissait pas d'annuler tous les plans sociaux, seulement la petite partie qui n'est justifiée par aucun motif économique*».

De son côté, l'organisation patronale accueille favorablement la décision : «*La confirmation de cet arrêt aurait pu conduire à une saisine systématique du juge en cas de PSE. Et certaines entreprises auraient dû attendre d'être au bord du dépôt de bilan pour déclencher un plan social, plutôt que d'anticiper les mesures de redressement.*»



Tweeter



Envoyer

Abonnez-vous
à partir de 1€